



38.09.23

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 033-243301215-20230919-380923-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 30

Votants : 37

Date de la convocation 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – Centre Culturel « Les Arcades » de CREON, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (30): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémie VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CAMIAK ET SAINT DENIS** : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CAPIAN** : M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Agnès TEYCHENEY, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

ABSENTS (02) : CURSAN : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE EAU – ASSAINISSEMENT – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ETUDE PREALABLE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant la réunion du Bureau en date du 5 septembre 2023

Préambule explicatif :

Monsieur le Président rappelle que le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1er janvier 2026. Considérant la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il est indispensable de se préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation ex post.

Plusieurs étapes sont à réaliser :

- un état des lieux de l'organisation des compétences « eau » et « assainissement » sur le territoire de la communauté en lien avec les communes et les syndicats existants, mais aussi prenant en compte les différents modes de gestion utilisés.

- un état des lieux des réseaux, via notamment une actualisation des schémas : schéma de distribution d'eau potable (descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements, zones desservies par le réseau de distribution, programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements) et schéma d'assainissement collectif (descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées) ;

- une étude financière : sur la base d'un état financier de l'exercice de la compétence par les communes ou les syndicats, elle doit permettre de déterminer les conditions financières du transfert de la compétence (quid des excédents, reprise d'emprunts, schéma comptable etc...) ainsi que les modalités financières d'exercice après transfert (harmonisation des tarifs, plan d'investissement, etc.).

Monsieur le Président rappelle que courant 2025, les communautés de communes compétentes en 2026 et leurs communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et sur les investissements correspondants. À son issue, une convention pourra être conclue portant sur les conditions tarifaires, tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de production, de traitement et de distribution. Elle doit déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement et organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande à compter du 1^{er} janvier 2026.

Une grande liberté dans l'organisation de ce débat est laissée au président de la communauté de communes qui détermine, en lien avec les maires, les modalités de ce débat et convoque sa tenue.

Il est également possible de convenir des règles de gestion de ces compétences par l'intercommunalité dans une convention approuvée avec les communes : conditions tarifaires, tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de production, de traitement et de distribution ; orientations et objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ; modalités des délégations de compétences aux communes (ou aux syndicats) qui en feraient la demande à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est apparu indispensable de se faire accompagner par un prestataire extérieur afin de dresser un état des lieux exhaustif, proposer plusieurs scénarios de transfert, et accompagner les services de l'intercommunalité dans la phase de mise en œuvre du transfert.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre les COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS, DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS, DU CREONNAIS, RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS créant et organisant un groupement de commande dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commande est constitué en vue de la passation d'un marché correspondant aux besoins communs aux 4 communautés de communes, dans le périmètre suivant :

ETUDE PREALABLE DE TRANSFERT DE COMPETENCES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT .

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Communauté de Communes « les coteaux bordelais » dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers du marché attribué.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché valide.

Proposition de M. le Président

M. le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- 1.- autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commande avec les COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS, DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS, RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS
- 2.- autoriser le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commande,
- 3.- autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport de M. le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDERANT :

- Que, les COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS, DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS, DU CREONNAIS, RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS, partageant des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes dans les domaines suivants :

ETUDE PREALABLE DE TRANSFERT DE COMPETENCES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Que, dans le cadre de la convention jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant notamment la passation, la signature et la notification du marché chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers du marché ainsi attribué.

APRES EN AVOIR DELIBERE : à l'unanimité des membres présents ou représentés

1.- autorise la passation d'une convention constitutive de groupement de commande avec les COMMUNAUTES DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS, DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS, DU CREONNAIS, RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination

2.- autorise le lancement des procédures de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,

3.- autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Monsieur le Président

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que
ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Lydie MARIN



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON



Le Président
Alain ZABULON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le



ID : 033-243301215-20230919-380923-DE